

**Décision N° 2023 - 187**

**Contrat de cession avec l'association Chanson Swing**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation d'un Eté à Ste Gen' proposée au parc Pierre rue Léo Lagrange, le 29 juillet 2023 à 15h et 18h,

VU la proposition de Monsieur François Ronfard agissant au nom et pour le compte de l'association Chanson Swing en sa qualité de président, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, deux représentations de *Voyage au bout du lit* pour un montant net à payer de 2321 € TTC (deux mille trois cent vingt-et-un euros),

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association Chanson Swing pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

**IMPUTATION** à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 juillet 2023,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation  
Nathalie VASSEUR

